

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Réf. : DG_DIC/M2023_00131

Dossier suivi par : ##### #####

Madame la directrice
EHPAD « La Forêt d'Escoublac »
19 Boulevard de la Forêt
44055 LA BAULE-ESCOUBLAC

Nantes, le 20 juillet 2023

Madame la directrice,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 13 juillet dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans **un délai de 6 mois** l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle () de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, ainsi que du Conseil départemental () de la Loire-Atlantique, en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur Autonomie

P/Le Directeur général,
Le Directeur de Cabinet

#####

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD LA FORêt D'ESCOUBLAC – LA BAULE ESCOUBLAC

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité [1]	Echéancier
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1.	Améliorer la signalétique relative à l'indication du lieu de la résidence, et apposer une signalétique anti-tabac à l'entrée de l'établissement.	2	Demande partiellement levée dans le cadre du contradictoire, la signalétique anti-tabac ayant été affichée. La demande de mesure corrective est maintenue s'agissant de l'indication du lieu de l'EHPAD
2.	Veiller à la sécurisation des locaux contenant des produits et matériels divers potentiellement dangereux pour les résidents.	1	Dès réception du présent rapport
3.	Sécuriser l'accès à la cuisine de l'unité protégée.	1	Dès réception du présent rapport
4.	Veiller à réparer les poubelles destinées au linge souillé afin de limiter la diffusion d'odeur.	1	Dès réception du présent rapport
5.	Veiller à ce que les températures à l'intérieur de l'EHPAD soient comprises entre les extrêmes de référence (19 à 25°).	1	Dès réception du présent rapport
6.	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents aux points d'usage présentant un risque de brûlures (38-40°C pour les douches, 50° pour les lavabos).	1	Dès réception du présent rapport
7.	Mettre en place, dans un registre spécifique ou carnet sanitaire, une traçabilité des mesures de température de l'eau et des campagnes d'analyse de légionnelles réalisées en différents points du réseau d'eau chaude sanitaire de l'établissement.	1	Dès réception du présent rapport
2 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
8.	Actualiser le règlement de fonctionnement notamment s'agissant de l'horaire et des modalités du repas du soir et du droit de formuler une réclamation.	2	6 mois
9.	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF).	2	6 mois
10.	Pendant les périodes d'absence de la direction, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim, les fonctions précises des membres de l'équipe de direction.	2	6 mois

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD LA FORêt D'ESCOUBLAC – LA BAULE ESCOUBLAC

11.	Structurer les temps d'échange des professionnels (réunions de service) et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...).	2	6 mois
12.	Actualiser et afficher l'organigramme.	2	6 mois
13.	Mettre à jour les fiche de poste et les fiches de tâches de l'ensemble du personnel, les diffuser aux intéressés.	2	6 mois
14.	Etablir chaque année un rapport d'activité décrivant pour l'exercice auquel il se rapporte l'activité et le fonctionnement de l'établissement, (et incluant des données sur le personnel) (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
15.	Mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines privilégiant le recours à des personnels qualifiés et titulaires. Limiter le recours à des contractuels sur les temps de remplacement et affecter les personnels non qualifiés et/ou non formés à l'accompagnement des personnes âgées les moins dépendantes.	1	6 mois
16.	Diminuer la proportion d'agents faisant-fonction d'aide-soignant et les inscrire dans un parcours de formation / diplomation.	1	1 an
17.	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.	1	6 mois
18.	Veiller à réaliser, au moins tous les deux ans, les entretiens professionnels des personnels.	1	1 an
19.	Elaborer une procédure d'accueil du nouveau salarié, précisant notamment la période de doublure.	2	6 mois
20.	Sécuriser les pratiques professionnelles en évitant les glissements de tâches et privilégier la présence d'un agent diplômé pour la réalisation des actes requérant une certaine technicité (ex. toilette des personnes les plus dépendantes ou fin de vie).	1	Dès réception du présent rapport
21.	Compléter systématiquement les dossiers administratifs des personnels des éléments de preuve relatifs à la consultation des extraits de casier judiciaire lors de l'embauche.	1	Dès réception du présent rapport
22.	Compléter les dossiers du personnel avec les diplômes manquants.	1	Dès réception du présent rapport
23.	Revoir la politique managériale de gestion des risques : - Présenter un bilan périodique des évènements indésirables au personnel, - Communiquer les résultats des actions d'amélioration au personnel, - Organiser une analyse collective des évènements indésirables dans l'établissement.	1	6 mois

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité

Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD LA FORêt D'ESCOUBLAC – LA BAULE ESCOUBLAC

24.	Mettre en place une procédure de signalement et de traitement des situations de maltraitance et s'assurer de son appropriation par le personnel.	1	6 mois
25.	Travailler un plan de formation pluriannuel intégrant les spécificités de l'accompagnement du public accueilli en EHPAD (troubles du comportement, accompagnement en fin de vie, prévention de la maltraitance,...)	1	1 an
26.	Informer et former les soignants aux recommandations de bonnes pratiques gériatriques : actualiser et faire vivre au quotidien les protocoles sur les thématiques de prévention des chutes, contentions, douleur, escarres.	1	6 mois
27.	Transmettre le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).	1	Dès réception du présent rapport

3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS

28.	Elaborer une procédure d'admission qui devra préciser :	2	6 mois
	<ul style="list-style-type: none"> - Les critères d'admission et modalités de gestion de la liste d'attente, - Les modalités d'inscription actualisées, - Le processus global pré-admission-admission / - Les modalités de l'information, la recherche et le recueil du consentement de la personne avant son entrée 		
29.	Organiser une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.	2	6 mois
30.	Systématiser la visite de l'établissement avant l'admission.	2	Dès réception du présent rapport
31.	Actualiser la procédure d'accueil en y intégrant notamment l'organisation de la journée d'arrivée. S'assurer de l'appropriation de la procédure par les personnels.	2	6 mois
32.	Elaborer une procédure d'accès au dossier administratif et médical du résident.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
33.	Réaliser une évaluation formalisée de l'adaptation des résidents dans le mois suivant son admission.	1	6 mois
34.	Elaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour l'ensemble des résidents et veiller à une actualisation a minima annuelle. Associer davantage le résident et sa famille. Favoriser l'appropriation des PAP par les professionnels.	2	6 mois

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD LA FORêt D'ESCOUBLAC – LA BAULE ESCOUBLAC

35.	Contractualiser un avenant annuel aux contrats de séjour, intégrant les principaux objectifs des projets personnalisés des résidents (art. D 311-8° du CASF relatif au contrat de séjour).	2	1 an
36.	Individualiser davantage les prestations pour mieux tenir compte du rythme de vie et des souhaits des résidents. Veiller à un horaire de coucher adapté à la fatigabilité des résidents. Repérer et respecter autant que possible le choix des résidents (chronologie réveil-petit déjeuner-toilette, changes, activités...).	1	Dès réception du présent rapport
37.	Avoir une réflexion sur la densification et l'organisation des temps d'animation afin d'augmenter le nombre de résidents en bénéficiant. Développer les liens intergénérationnels et les partenariats.	2	6 mois
38.	Formaliser le projet d'animation de l'EHPAD, avec un volet spécifique concernant l'unité protégée et développer les animations individuelles ou en tout petits groupes pour ce public à besoin spécifiques.	2	1 an
39.	Rechercher une participation régulière des familles à la vie de l'établissement.	2	1 an
40.	Systématiser la proposition d'une collation nocturne aux résidents afin de réduire le délai de jeûne. Formaliser cette proposition dans les plans de soin. Assurer la traçabilité de la distribution des collations.	1	Dès réception du présent rapport
41.	Veiller à la distribution d'un goûter aux résidents en semaine et le weekend.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
42.	Mettre en place une commission menus et solliciter la participation des résidents.	2	6 mois

4 – L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES, L'ORGANISATION DES SOINS

43.	Préciser le pilotage au sein de l'établissement du projet de soins, y compris en l'absence de l'infirmier(e) référent et/ou du médecin coordonnateur.	1	Dès réception du présent rapport
44.	Evaluer la mise en œuvre du projet de soins avec les professionnels.	1	1 an
45.	Mettre en place des réunions d'équipe de soins hors transmissions générales.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
46.	Veiller à l'appropriation des protocoles par les professionnels.	2	1 an
47.	Faciliter l'accès aux protocoles sur le logiciel.	2	1 an

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD LA FORêt D'ESCOUBLAC – LA BAULE ESCOUBLAC

48.	Associer les professionnels au projet de soins, aux audits, aux résultats d'audit, au retour des EI liés aux soins.	1	Dès réception du présent rapport
49.	Réaliser le DARI avec les professionnels.	2	1 an
50.	Associer les professionnels au plan d'action issu du DARI.	2	1 an
51.	Réaliser l'autodiagnostic du circuit du médicament avec les professionnels.	1	1 an
52.	Associer les professionnels au plan d'action issu du diagnostic du circuit du médicament.	1	1 an

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif